

**Procès-Verbal  
Conseil Municipal du 2 octobre 2023**

Date d'envoi de la convocation : 22/09/2023  
Date d'affichage de l'ordre du jour : 22/09/2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

**Secrétaire de séance** : Alain LECHEVALIER

Le deux octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Amélie BLANCHEMAIN, M. Philippe TARDIF, M. Guy FEUARDANT, M. Michel PACILLY, M. Edouard MABIRE.

**Absents** : M. Alexandre GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Claude MABIRE, Mme Marie-Hélène GAULTIER a donné pouvoir à Sylvie CAILLOT, Mme Aurélie LEPREVOST a donné pouvoir à Amélie BLANCHEMAIN, M. Yves-Marie DROUET excusé, M. Charles DAVY excusé,

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2023** :  
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

**Madame le Maire demande d'ajouter les objets suivants à la réunion de Conseil** :

- Fêtes et Cérémonies – Illuminations de Noël 2023
- Demande de fonds de concours au SDEM50

Les nouveaux objets porteront les numéros 08 et 09.

**Informations du Maire**

- Modification PLU
- PLUi
- FIBRE
- ENR
- Recensement 2024 – 2 agents recenseurs
- Voirie Lotissement Les Murets d'Allonne
- Subventions

**01 Extension du Groupe Scolaire – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement**

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°05/03.04.2023 se rapportant à l'inscription du projet d'extension du groupe scolaire Les Chardons Bleus dans une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) annualisée sur les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025, au regard du décalage entre l'exécution des dépenses et le versement du fonds de compensation de TVA (FCTVA).

Considérant les évolutions de ce projet, il s'avère que cette autorisation de programme doit être modifiée, pour prendre en compte notamment les avenants des marchés de travaux et ajuster les subventions.

	Montant prévisionnel	BP 2023	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>665 751.13 €</b>	<b>271 700.45 €</b>	<b>394 050.68 €</b>	<b>0.00 €</b>
études et honoraires	35 543.93 €	33 543.93 €	2 000.00 €	MONTANT 56750 -déjà réglé 21206.12
frais d'insertion	2 000.00 €	2 000.00 €		
frais études/insertion (régul imputation)				
travaux	622 000.00 €	230 649.32 €	391 350.68 €	
Mission Diag				3144 déjà réglé
Mission Contrôle Technique	3 960.00 €	3 460.00 €	500.00 €	
Mission SPS	2 247.20 €	2 047.20 €	200.00 €	Total 2996 - déjà réglé 7448.8
Etudes géotechnique et thermique informatique				5260 déjà réglé
Rbt emprunt FCTVA court terme				
Rbt emprunt subvention				
<b>recettes</b>	<b>665 751.13 €</b>	<b>271 700.45 €</b>	<b>329 410.60 €</b>	<b>64 640.08 €</b>
subvention Etat (DETR)	140 000.00 €	56 000.00 €	84 000.00 €	
SUB Conseil Deptal (FIR)	81 300.00 €	0.00 €	81 300.00 €	
Sub CAC (fonds concours)	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	
Emprunt subvention				
FCTVA 16,404% DU TTC	109 209.82 €	0	44 569.74 €	64 640.08 €
Emprunt 20 ans	185 000.00 €	185 000.00 €	0.00 €	
Emprunt court terme (relais 2 ans)				
autofinancement	80 241.31 €	30 700.45 €	49 540.86 €	
excédent de financement n-1			0.00 €	
<b>besoin de financement du BP</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 640.08 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>excédent de financement du BP</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 640.08 €</b>

dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement
80 241.31 €	30 700.45 €	49 540.86 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme portant sur les travaux d'extension du Groupe Scolaire Les Chardons Bleus ;
- DIT que ce projet est estimé à 665 751.13 € TTC,
- AFFECTE les crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus,
- PREND acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal ;
- DIT que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés que l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme ;
- DIT que les crédits correspondants aux CP 2023 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **02 Budget communal 2023 – délibération modificative n°1**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements du projet d'extension du Groupe Scolaire Les Chardons Bleus, il convient de rectifier le budget communal 2023, à savoir :

### **Section d'investissement - Dépenses**

#### **Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Dépenses – 2313 Constructions **Diminution 22 350.68 €**

#### **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

Dépenses – 2031 Frais d'études **Augmentation 22 350.68 €**  
Dépenses – 2033 Frais d'insertion **Augmentation 1 000.00 €**  
**1 000.00€**

### **Section d'investissement - Recettes**

#### **Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées**

Recettes – 1641 Emprunts **Diminution 15 000.00 €**

#### **Chapitre 13 Subventions d'investissement**

Recettes – 13461 DETR **Augmentation 14 000.00 €**  
Recettes – 021 Virement section fonctionnement **Augmentation 2 000.00 €**  
**1 000.00 €**

### **Section de fonctionnement - Dépenses**

#### **Chapitre 65 Charges de gestion courante**

Dépenses – 65888 Autres dépenses gestion courante **Diminution 2 000.00 €**

#### **Chapitre O23 Virement section investissement**

Dépenses – O23 **Augmentation 2 000.00 €**

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications précitées à apporter au budget communal 2023 qui s'équilibre ainsi :

- **dépenses et recettes d'investissement à 507 272,48 €**
- **dépenses et recettes de fonctionnement à 618 111.89 €**

### **03 Retrait de la délibération n°01/24.07.2023 concernant la clôture du budget annexe CCAS**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'à la demande de la Préfecture de la Manche par courrier en date du 13 septembre 2023, il convient de retirer la délibération n°01/24.07.2023 du 24 juillet 2023 concernant la clôture du budget annexe CCAS. Cette délibération s'avère irrégulière puisqu'elle ne mentionne pas la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°01/24.07.2023 du 24 juillet 2023.

### **04 Suppression du CCAS et du budget annexe**

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite la loi Notre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023,

D'EXERCER directement cette compétence,

DE TRANSFERER le budget annexe CCAS dans celui de la commune.

### **05 Recensement de la population 2024 – Désignation d'un coordonnateur communal,**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit réaliser en 2024 le recensement de la population et qu'il convient, afin de mettre en œuvre ce dispositif, de nommer un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à nommer un agent communal comme coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2024,

PRECISE que pour sa rémunération, cet agent bénéficiera d'heures supplémentaires ainsi que du remboursement des frais de déplacement occasionnés dans le cadre des formations organisées pour cette mission.

### **06 Participations scolaires 2023-2024 et années suivantes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les barèmes des participations scolaires pour l'année 2023/2024 et les années suivantes jusqu'à nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de d'augmenter le montant des participations pour les communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique des « Chardons Bleus »

- Ecole primaire : 850 € / élève / an,

- Ecole maternelle : 1 150 € / élève / an

CHARGE le Maire de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures chaque nouvelle année scolaire jusqu'à nouvelle délibération.

### **07 CA Le Cotentin – Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral**

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°14/30.01.2023 du 30 janvier 2023 relative à l'avis défavorable du Conseil sur l'inscription de la commune à cette liste.

Après plusieurs échanges en réunion avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de nouveau sur l'inscription de la commune à cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L-321-15 du Code de l'Environnement,  
AUTORISE le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette action.

### **08 Fêtes et cérémonies – Illuminations de Noël 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé pour les fêtes de fin d'année 2022, qu'aucune illumination ne serait installée sur les réverbères de la commune, que seul le bourg bénéficierait de sapins et de guirlandes de Noël, l'Eglise de projecteurs, afin de rester dans la sobriété énergétique tout en gardant un caractère festif.

Dans le contexte toujours actuel de la hausse des prix de l'énergie, il convient de réfléchir aux fêtes de fin d'année et d'adapter les installations lumineuses de Noël afin de réduire le coût en électricité pour la commune ;

A l'unanimité, le Conseil décide de rester dans la sobriété énergétique pour les fêtes de fin d'année 2023, aucune illumination ne sera installée sur les réverbères de la commune, seul le bourg bénéficiera de sapins et de guirlandes de Noël et l'Eglise de projecteurs.

### **09 Demande de Fonds de concours au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM 50) pour l'installation d'un système de gestion technique de chauffage (GTC)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°03/03.05.2023 du 3 mai 2023 relative à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 pour la mise en place d'un système GTC au sein des bâtiments communaux du Groupe Scolaire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de solliciter une aide financière au SDEM50 pour les travaux d'installation de ce système de chauffage à distance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de solliciter une aide financière au SDEM50 pour l'installation du système de Gestion technique de Chauffage (GTC).

### **Questions Diverses :**

- Charte Cotentin

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.**

Aux Moitiers d'Allonne, le 2 octobre 2023  
Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance

